



DECISION DU MAIRE

« PORTANT ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE RESPONSABILITES AUX REGISSEURS DE DEPENSES ET DE RECETTES POUR L'ANNEE 2023 »

2024 – D - 023

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 fixant le taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ayant la responsabilité effective du maniement de fonds publics,
- **VU** la délibération N° 21.2.13 du Conseil Municipal du 09 avril 2021 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,
- **VU** la délibération N° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- **VU** les arrêtés municipaux portant désignation des régisseurs de recettes et de dépenses,
- **VU** les montants des cautionnements et des fonds maniés par les intéressés,

DECIDE

Article 1er : Fixe le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances pour l'année 2023, selon les annexes jointes.

Article 2 : En application de la délibération N°21.2.13 du conseil municipal du 09 avril 2021, le versement de cette indemnité se fera dans le cadre du RIFSEEP.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- La Direction des ressources humaines

Fait à Villeneuve Saint Georges,
Monsieur le Maire

24/09/24


Philippe GAUDIN